

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1065

commission principale : développement économique

objet : **Office du tourisme - Convention pluriannuelle 2003-2005 - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestions - Gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre de l'Office du tourisme-Bureau des congrès de la Communauté urbaine et participe financièrement aux côtés des villes de Lyon et de Villeurbanne, du département du Rhône et d'autres partenaires privés, à la mission globale de promotion touristique du territoire de l'agglomération lyonnaise assurée par l'association.

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un conventionnement pluriannuel pour les exercices 1999-2001. Cette convention, signée le 4 août 1999, a été reconduite par avenant jusqu'au 31 décembre 2002.

Dans la continuité des principes énoncés dans cette précédente convention, des priorités du plan de mandat et en particulier de l'importance du tourisme dans le développement économique de l'agglomération, une nouvelle convention pourrait être conclue pour les exercices 2003 à 2005 inclus.

Aux termes de cette convention, l'Office du tourisme exercerait notamment ses missions de promotion nationale et internationale du territoire de la Communauté urbaine ainsi que le développement du tourisme d'affaires et de congrès au travers du Bureau des congrès de Lyon.

Pour 2003, l'Office du tourisme-Bureau des congrès a proposé un budget prévisionnel s'élevant à 4,145 M€ pour mettre en œuvre le programme d'activités orienté sur les objectifs suivants :

- renforcer la connaissance des tendances et des attentes du marché,
- cibler fortement la communication,
- attirer les grandes manifestations,
- accroître la fréquentation des touristes de loisirs,
- développer des services à valeur ajoutée,
- renforcer des partenariats adhérents.

Une subvention de 669 706 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2003.

Il est proposé de conclure avec l'Office du tourisme une convention pluriannuelle pour les exercices 2003 à 2005, qui organise notamment les modalités de versement de la subvention et de contrôle de l'association. Un avenant annuel actualisera pour les deux prochains exercices le programme d'activités et le budget prévisionnel correspondants ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4275 en date du 8 juillet 1999 ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Office du tourisme une convention-cadre pour les exercices 2003 à 2005.

2° - La dépense relative à l'exercice 2003, soit une subvention de 669 706 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,